



EH/JFS

COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture
N° 216701698-20230901-23_01317-DE
Date de télétransmission : 01/09/2023
Date de réception préfecture : 01/09/2023

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 31 août 2023 à 20h Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 21

Conseillers présents : 13

Conseillers représentés : 6

Date de convocation : 23 août 2023

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, Mme Agnès GUILLAUME, Mme Sabrina KIMMICH, M. Pierre KOCH, Mme Joan MAAGER, Mme Emmanuelle PARISSÉ, M. Alain VOLTZENLOGEL

Absente excusée avec pouvoir : Mme Sabine KROMMENACKER, pouvoir à Mme Emmanuelle PARISSÉ
Mme Géraldine FURST, pouvoir à Mme Agnès GUILLAUME
M. François LAEUFER, pouvoir à M. Eric HOFFSTETTER
M. Julien ANCKLY, pouvoir à Mme Joan MAAGER
M. Maxime KERN, pouvoir à M. Jacky NOLETTA
M. Philippe SCHILLING, pouvoir à Mme Fabienne ANTHONY

Absents excusés sans pouvoir : Mme Carole METZ, Mme Paola DI MICHELE

Objet : Convention de mise à disposition de locaux au profit de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de convention de mise à disposition des locaux situés 62 rue Principale, au-dessus de l'école maternelle, au profit de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn (CCBZ) pour le déroulement des activités de l'école de musique intercommunale. La convention est conclue pour une durée d'un an à partir du 1er septembre 2023 et sera renouvelée d'année en année de manière tacite. La Commune de Gries s'engage auprès de la « CCBZ » à mettre gratuitement à disposition les locaux nécessaires au fonctionnement de l'école de musique intercommunale. Les fluides (eau, gaz, électricité), le ménage, l'enlèvement des ordures ménagères, l'entretien des locaux, les abonnements téléphoniques et informatiques, et l'assurance responsabilité civile des locaux sont à la charge de la Commune de Gries. Les impôts et taxes de toute nature relatives aux locaux mis à disposition seront supportés par la Commune de Gries.

VU le CGCT, et notamment les articles L.2241-1, et L2121-29

CONSIDERANT :

- Que la commune de Gries est propriétaire des locaux situés 62 rue Principale,
- Que le transfert de compétence « école de musique intercommunale » à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn a été effectif en date du 01/09/2022,

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de locaux situés 62 rue Principale, au profit de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention,

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Sous-Préfecture le 01 septembre 2023

Publiée ou notifiée le 01 septembre 2023

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER

Le secrétaire,
Joan MAAGER